

Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

République Française

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 27 Septembre 2017

Arrêté n° 635/2017

Portant interdiction permanente des feux à l'Espace Cadoule Modification de l'arrêté n° 431/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU les articles L 2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Forestier (nouveau) et notamment le titre III du livre 1^{er} ;

VU les articles 131-13, 221-6 et 222-19 du Code Pénal ;

VU l'arrêté préfectoral permanent n° 2002.001.1932 du 25 avril 2002, relatif à la prévention des incendies de forêt ;

En considération des bois et plantations jouxtant cet espace ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique, de prévenir tous risques d'incendie ;

CONSIDERANT que les foyers aménagés pour les usagers de l'Espace Cadoule aux fins de barbecues, ont été supprimés pour des questions de tranquillité et de sécurité publiques ;

VU l'arrêté n° 431/2017 en date du 22 Juin 2017, Portant interdiction permanente des feux à l'Espace Cadoule.

A R R E T E

Article 1 Le présent arrêté porte modification à L'arrêté n° 431/2017, *en ce sens que* : Tous les feux et barbecues d'usagers et de tout public, sont strictement interdits à l'intérieur de l'Espace communal La Cadoule, *sauf autorisation expresse*.

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET

